

## ÉVALUATION DE LA MORTALITE ACCIDENTELLE DES RESSOURCES MARINES VIVANTES DE L'ANTARCTIQUE

6.1 La Commission, notant qu'il n'y a pas eu de réunion du WG-IMAF cette année, remercie le Comité scientifique d'examiner les informations sur les débris marins et la mortalité accidentelle causées par les pêcheries de la zone de la Convention les années où le WG-IMAF ne se réunit pas, afin d'identifier les situations anormales potentielles et, le cas échéant, de prendre les mesures nécessaires (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 4.1 à 4.8).

### Débris marins

6.2 La Commission prend note des avis du Comité scientifique sur les débris marins dans la zone de la Convention, et en particulier des résultats des campagnes d'évaluation menées par le Royaume-Uni en Géorgie du Sud et dans les îles Orcades du Sud et la campagne d'évaluation de l'Uruguay à l'île du roi George (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 4.2 à 4.4).

### Mortalité accidentelle des oiseaux et des mammifères marins dans les activités de pêche

6.3 La Commission note les avis généraux du Comité scientifique sur la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer et de mammifères marins (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 4.5 et 4.7). Elle remercie le Comité scientifique de son travail et note que, bien que le WG-IMAF ne se soit pas réuni cette année, il est important de continuer à examiner les informations en rapport avec l'IMAF (voir aussi paragraphe 8.4 sur la conformité avec les MC 25-03 et 26-01 pendant la saison 2009/10).

6.4 La France informe la Commission du succès de la mise en œuvre, depuis maintenant plusieurs années, de son plan d'action visant à réduire la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer dans ses ZEE, qui a eu pour résultat une réduction importante du niveau de la mortalité aviaire, réduction de 84% de 2006/07 à 2009/10.

6.5 La France invite tous les membres de la CCAMLR à prendre des mesures à cet égard au sein des ORGP adjacentes à la zone de la Convention CAMLR.

6.6 L'ACAP exprime sa satisfaction à toutes les Parties à l'ACAP pour leur engagement continu dans la réduction de la mortalité aviaire, et trouve encourageante la réduction de la mortalité aviaire obtenue dans la ZEE française du fait de l'application réussie du plan d'action national.

6.7 L'UE informe la Commission que la CITT a adopté, à sa dernière réunion, une mesure visant à réduire la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer ; elle était en cela l'une des dernières ORGP à le faire. L'UE indique qu'elle a travaillé en étroite collaboration avec l'ACAP et BirdLife International à cette fin.